

M. POWER: J'ai dit que je me proposais de m'y opposer, et je le ferai, dussé-je proposer d'amender chaque article. Au commencement de cette session, j'ai proposé la résolution suivante à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est expédient de modifier la loi pourvoyant à des pensions aux membres des forces canadiennes militaires, navales et d'aviation, 1919, de façon à décréter que la pension d'une mère, veuve, d'un membre des forces mort en activité de service, ne sera pas diminuée en raison de ses revenus; et de plus, que cette pension lui soit accordée, de droit, qu'elle ait ou non d'autres enfants vivants.

Cette résolution a été délibérée en Chambre, et il n'y a pas eu une seule voix dissidente. Les honorables députés qui s'empresent de dire non, quand je propose mon amendement, ont été les premiers à appuyer ma résolution où je l'ai proposée en Chambre. L'honorable représentant de London, qui s'occupe du bill, a appuyé ma résolution avec le plus grand enthousiasme. L'honorable député de Calgary qui, je le regrette, n'est pas à son siège, l'a également appuyée avec enthousiasme. Il en a été de même de mon honorable ami de Skeena, de l'honorable député de Brantford, l'honorable député de Gloucester, l'honorable député de Westmoreland, l'honorable député de Victoria, l'honorable député de Vancouver-Sud, ainsi de suite.

M. COOPER: Je n'étais pas présent.

M. POWER: Mon honorable ami se serait prononcé en faveur de la résolution, je n'en doute pas, s'il avait été présent. Maintenant, devons-nous—tout simplement parce que la question a été discutée par un comité spécial—revenir sur une décision qui a été prise en Chambre il y a trois ou quatre mois, alors qu'il n'y avait pas une seule voix dissidente?

Tous les députés qui ont pris part au débat dans le temps ont approuvé la résolution, et affirmé que ce principe devrait être adopté. La résolution décrète en toutes lettres que "la pension d'une veuve ne sera pas diminuée du fait qu'elle reçoit un revenu." Ce langage est assez clair n'est-ce pas? Cependant aux termes du paragraphe 7 du présent bill, nous décrétons qu'elle sera réduite si la veuve touche un revenu de plus de \$240 par année. La résolution ajoutait de plus que la pension lui "sera accordée de droit." Il n'était pas question des rectes ou des revenus qu'elle peut toucher. La pension devait "être accordée de droit à la veuve, qu'il y ait ou non d'autres enfants vivants." Tous mes honorables collègues qui ont manifesté leur assentiment

lorsqu'il s'est agi de l'adoption de ce paragraphe étaient également prêts à appuyer cette résolution avec le même enthousiasme lorsque je l'ai proposée ici. Est-ce que le fait que le présent bill est une mesure ministérielle aurait porté mes honorables amis à modifier leurs opinions? Est-ce que mes honorables amis se sont laissés effrayer, à l'exemple d'un vallant député hier, qui a abandonné la lutte, parce que le premier ministre a menacé de laisser de côté le projet de loi en entier si un seul article était modifié? Pour ma part, je ne me laisserai pas effrayer. Je sais parfaitement que ni le premier ministre ni aucun de ses amis politiques n'oseraient se plaindre au peuple que nous empêchons l'adoption du présent bill parce que nous luttons en faveur des mères et des veuves de nos compagnons d'armes défunts. Je mets au défi les ministres ou n'importe quel député de soutenir que nous faisons de l'obstruction et empêchons l'adoption du projet parce que nous proposons un amendement afin d'empêcher la diminution du chiffre des pensions accordées aux mères et aux veuves des soldats morts pour la patrie. Au début de la présente session, j'ai obtenu l'appui unanime de mes collègues lorsque j'ai déposé ma résolution à cet effet; or pour quelle raison me refuseraient-ils leur appui à cette heure parce que nous sommes arrivés aux derniers jours de la session? Je suis fatigué d'entendre répéter sur tous les tons que le bill doit être adopté au plus tôt. Je continuerai donc le débat aussi longtemps que je le pourrai.

M. NESBITT: Que mon honorable ami veuille bien me pardonner ma discrétion, mais je désirerais savoir à quelle résolution il fait allusion en ce moment?

M. POWER: La résolution qui a été présentée le 15 mars dernier par Charles Gavin Power et qui est consigné à la page 444 du compte rendu officiel des débats.

M. NESBITT: Quel article du bill désirez-vous modifier?

M. POWER: Le paragraphe 7 de l'article 23.

M. NESBITT: Quel est la teneur de l'amendement?

M. POWER: Je propose que nous retranchions tous les mots après "sources" dans la 5e ligne de la page 6 du projet de loi.

M. NICHOLSON (Algoma): Je tiens à ajouter quelques mots à l'appui de l'amen-